

Besoin réel de financement

- 41 603.37 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- en couverture du besoin réel de financement en *investissement*

41 603.37 € R/1068

- en excédent reporté à la *section de fonctionnement*

+437 777.34 € R/002

**10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES COMMUNALES -ANNEE 2025 /
délibération 2025/15**

Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier les taux de la délibération n°16/2024 considérant qu'il est préférable d'augmenter un peu tous les ans de façon à ne pas devoir infliger aux administrés une forte augmentation tout d'un coup comme en 2023.

Les 7 conseillers présents rappellent qu'ils s'étaient engagés alors à ne plus augmenter les taux jusqu'à la fin de la mandature et après en avoir délibéré,

ne votent **pas d'augmentation des taux** par 7 voix **CONTRE**

2 voix POUR Hélène GOGA et André Delpont

et **adoptent** le tableau proposé ci-dessous

	Taux de référence 2024	Bases 2025 prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâti	41.07 %	1 143 000 €	41.07%	469 430 €
Taxe foncière non bâti	53.09 %	51 700 €	53.09%	27 448 €
Taxe habitation	12.59 %	109 400 €	12.59%	13 773 €
Total				510 651 €
Autres taxes et allocations				19 421 €
TOTAL		1 304 100 €		530 072 €

11- Vote des subventions 2025/ délibération 2025/16

- Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,
- Sur proposition de Mme le Maire, et après avoir débattu,

Le conseil municipal décide de voter pour les subventions aux associations suivantes :

Monsieur RAPIN, président de la société de chasse quitte la séance au moment du vote de la 1^{ère} subvention.

ACCA SOCIETE DE CHASSE	1300
AMICALE DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX	100
AMICALE TOURNAISE ZIM BOUM	1200
ANCIENS COMBATTANTS CATM	400
CLOWNS STÉTHOSCOPIES	150
COPATABANAC	300
FOYER RURAL	700
LIRE D LIVRE	700
PEMDA	800
PRÉVENTION ROUTIÈRE	150

SECOURS CATHOLIQUE	200
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE HIST.CREON	100

Le montant total des subventions inscrit au budget s'élève **6 100 €** et sera inscrit au BP 2025 sous l'article 65748.

12- Vote du Budget Primitif 2025 et fongibilité des crédits / délibération 2025/17

Après avoir rappelé les reports prévus lors de l'affectation des résultats 2024, suite au vote du Compte Financier Unique 2024, Mme le Maire présente les documents budgétaires 2025.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ayant été envisagées lors de la commission des finances du 25 mars 2025.

Vu la délibération n°2021/64 sur le passage à la nomenclature M57,

Mme le Maire propose également de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** le budget communal 2025 qui se présente comme suit, **autorise** la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5% décrits ci-dessus et **autorise** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	1 314 102.83 €	+ 876 329.49 €
Résultat de Fonctionnement Reporté 2024/R002	0€	+ 437 777.34 €
TOTAL	1 314 102.83 €	1 314 102.83 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	937 888.92 €	1 259 848.85 €
Solde d'exécution reporté 2024/D001	321 959.93 €	0 €
TOTAL	1 259 848.85 €	1 259 848.85 €
TOTAL DU BUDGET	2 573 951.68 €	2 573 951.68 €

Sont inclus en dépenses et en recettes d'investissement les restes à réaliser.

13- Autorisation à Mme le Maire de se constituer partie civile / délibération 2025/18

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/24 du 19 avril 2021 portant délégation permanente du conseil municipal à Mme le Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu l'affaire qui oppose la commune de Tabanac à Messieurs Alain et Jérôme PEREZ-CONDÉ,

Considérant la finalisation de la rédaction des conclusions de partie civile en vue de l'audience du 10 avril 2025 devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République auprès du

Tribunal Correctionnel de Bordeaux des poursuites à l'encontre de Messieurs PEREZ-CONDÉ.

14-Questions diverses

* Informations diverses et dates à retenir :

- le **repas des aînés** du **29/03/2025** au Restaurant Le Robinson à Quinsac offert par la municipalité et le CCAS a été un franc succès. Les invités ont beaucoup apprécié le menu proposé et l'animation de la compagnie GARONOTES.
- les **journées du bien-être**, organisées par l'ASCT se tiendront les **samedi et dimanche 12 et 13 avril 2025** à la salle des fêtes.
- la prochaine séance du **Conseil Municipal** aura lieu le **mardi 20 mai 2025 à 18h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Mme le Maire, Hélène GOGA



Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI,
secrétaire de séance



